



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.21
18 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21^{ème} SEANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 24 mars 1997, à 15 heures

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

MESURES DESTINEES A AMELIORER LA SITUATION ET A FAIRE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITE DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS (suite)

DROITS DES PERSONNES APPARTENANT A DES MINORITES NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

MESURES DESTINEES A AMELIORER LA SITUATION ET A FAIRE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITE DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS (point 11 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/65)

DROITS DES PERSONNES APPARTENANT A DES MINORITES NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/82 et 83; E/CN.4/Sub.2/1996/2 et 28; A/51/536)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION (point 19 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/91 et Add.1; E/CN.4/1997/NGO/19; A/51/542/Add.1 et Add.2)

1. M. TARAN (Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises) dit que le Conseil oecuménique s'inquiète de ce que la violence contre les migrants a atteint les proportions d'une épidémie mondiale et que l'expression de sentiments xénophobes et racistes à l'encontre des migrants et d'autres étrangers en faisant des boucs émissaires de la montée du chômage et de la criminalité et les responsables d'autres maux sociaux fait désormais partie du discours politique et public. Quant à l'adoption officielle généralisée du terme "migrant illégal" qui criminalise et déshumanise des êtres humains, elle est particulièrement préoccupante. Il conviendrait que les Etats, entre autres instances, évitent l'emploi de ce terme. Les chrétiens, tout comme les adeptes de toutes les religions, se doivent de protester dès lors que la xénophobie est devenue le fondement reconnu de la législation publique.

2. Les responsables de certains gouvernements se sont excusés de leur inaction en appelant l'attention sur l'état de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui n'a jusqu'à présent fait l'objet que de 10 ratifications sur les 20 nécessaires à son entrée en vigueur. Aucun effort international concerté n'a été fait pour faire connaître la Convention et, qui plus est, il était encore tout récemment difficile de s'en procurer le texte. L'organisation de l'intervenant se félicite donc de la récente adhésion de la Bosnie-Herzégovine et de Sri Lanka à la Convention et du fait que la législation nécessaire à sa ratification ait été adoptée dans plusieurs pays d'Amérique latine en raison essentiellement des efforts déployés par le Comité international de la surveillance des droits des migrants et d'autres organisations non gouvernementales (ONG). Il conviendrait de lancer une campagne internationale concertée visant à faire entrer la Convention en vigueur en commençant par une large diffusion de la Fiche d'information du Centre pour les droits de l'homme relative aux droits des travailleurs migrants.

3. M. WONG (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) dit que les minorités chrétiennes sont gravement persécutées dans diverses régions du monde. Le Gouvernement iranien continue à assassiner des dirigeants chrétiens, leur dernière victime en date étant un pasteur des Assemblées de Dieu, Mohammed Baher Yusefi, qui a été retrouvé pendu le 28 septembre 1996. Passé de l'islam au christianisme, ce n'est pas le premier

converti à être assassiné par les autorités iraniennes. De plus, en décembre 1989, le Révérend Hossein Soodmand a été exécuté pour s'être converti de l'islam au christianisme.

4. Au Soudan, de nombreuses églises ont été détruites ou profanées par des agents gouvernementaux notamment dans les Monts Nuba. L'aide alimentaire destinée aux personnes déplacées n'est souvent assurée qu'à ceux qui font allégeance à l'islam. De nombreux enfants chrétiens ont été contraints de rejoindre la milice gouvernementale ou d'entrer dans des centres islamiques du nord du pays, tandis que des pressions étaient exercées sur eux pour les amener à se convertir à l'islam. Des femmes et des enfants chrétiens originaires des régions du Sud-Soudan et de Nuba ont été réduits en esclavage et certains ont même été vendus à l'étranger comme esclaves. En raison de l'aversion qu'éprouvent de nombreux musulmans pour l'extrémisme du Gouvernement soudanais, des musulmans modérés ont eux aussi été persécutés et leurs mosquées détruites.

5. En Chine, depuis janvier 1996, les Eglises ont été invitées à rejoindre les organisations religieuses officielles, se plaçant ainsi sous le contrôle des autorités. Il en est résulté la fermeture forcée de nombreuses Eglises non enregistrées dans l'ensemble de la Chine, 300 d'entre elles dans la seule région de Shangai. Trois chrétiens au moins ont été battus à mort par la police en 1996.

6. L'association de l'intervenant demande instamment à la Commission de faire pression sur les Gouvernements iranien, soudanais et chinois afin qu'ils mettent un terme aux persécutions dont les chrétiens sont victimes de la part des autorités et d'envoyer en Iran une mission d'enquête chargée de mener une enquête indépendante sur les meurtres de chefs religieux dans ce pays.

7. Mme ALI (Afro-Asian-People's Solidarity Organization) dit que les minorités souhaitent avant tout sauvegarder leur patrimoine. Elle ajoute que l'on constate néanmoins une tendance croissante, même dans les Etats ostensiblement démocratiques, à chercher à assimiler les minorités. Certains pays d'Asie du Sud utilisent la religion pour en faire l'instrument principal d'une telle assimilation, créant ainsi un contexte dans lequel les minorités se sentent menacées et modifient progressivement leur comportement pour se fondre dans la majorité.

8. Le procédé a déjà été utilisé au Pakistan où il touche les mohajirs, les sindhis, les chrétiens, les ahmadiyahs et les shias; il se répand au Bangladesh et en Inde. Au Jammu-et-Cachemire, des groupes sectaires cherchent à imposer, souvent par la violence, une idéologie fondamentaliste intolérante à une région connue pour son mélange harmonieux de diverses communautés religieuses et ethniques.

9. Si le pluralisme est accepté en théorie, de nombreux pays, soit créent délibérément un climat de xénophobie religieuse ou ethnique, soit s'en accommodent tacitement, aussi faut-il leur faire comprendre que les intérêts de leurs propres peuples sont mieux servis par l'instauration d'un climat dans lequel les minorités se sentent protégées. Ce n'est pas là une tâche facile, mais qu'il serait possible de mener à bien si la communauté internationale critiquait tout pays dans lequel une telle situation se présente.

10. M. CHAKMA (Asian Cultural Forum on Development) se dit préoccupé d'apprendre, à la lecture du rapport du Rapporteur spécial sur la mise en oeuvre de la Déclaration (E/CN.4/1997/91, par. 10), que l'intolérance religieuse dont ne cessent de faire preuve les gouvernements de la région de l'Asie et du Pacifique est parfois dirigée contre des personnes qui ont témoigné devant des organes des Nations Unies chargés du suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il appartient à la Commission de faire en sorte que soit assurée la sécurité de ces personnes.

11. En Inde, la discrimination est imputable non point à l'absence de mécanismes juridiques, mais au fait qu'ils ne sont pas appliqués. Le Gouvernement indien devrait prendre des mesures pour s'opposer à l'extrémisme religieux en s'attachant à ce que toute législation nouvelle n'offre pas à des responsables de l'application des lois par trop zélés des prétextes pour persécuter des minorités religieuses.

12. D'autres gouvernements asiatiques autorisent légalement la persécution de minorités religieuses. Le Bangladesh exerce une discrimination à l'égard des hindous et contraint les populations autochtones de Jumma à se convertir à l'islam. Par ailleurs, il approuve tacitement la persécution de ceux qui critiquent une telle discrimination. Au Pakistan, les services de l'Etat participent activement à la persécution des minorités telles que les ahamadis et les chrétiens.

13. Certains Etats Membres des Nations Unies cherchent systématiquement à contrarier la promotion et la protection des droits de l'homme en réduisant les ressources mises à la disposition des rapporteurs spéciaux. Le projet de résolution relatif à la rationalisation de l'activité du système de procédures spéciales appuyé par certains membres de la Commission originaires de la région de l'Asie et du Pacifique vise à l'évidence à affaiblir les procédures spéciales de la Commission et reflète l'opinion de certains Etats selon laquelle toute tentative visant à renforcer les institutions démocratiques, la culture des droits de l'homme et la primauté du droit menace leur autorité. Bien évidemment, les dispositions parfaitement inacceptables relatives à la censure de l'information que contient le projet de résolution ne sont qu'un simple artifice destiné à détourner le débat des questions de fond.

14. M. WARIKOO (Himalayan Research and Cultural Foundation) dit que le principe de la liberté de religion ne doit pas être détourné de son sens à des fins chauvines et politiques. Malheureusement, dans certaines communautés minoritaires de l'Asie du Sud, l'extrémisme a conduit au terrorisme et à la "purification" ethnique ou religieuse. L'Etat de Jammu-et-Cachemire comprend quatre régions géographiques dont une seule, "la vallée du Cachemire", est à prédominance musulmane. Le pays a toujours été connu pour son mélange harmonieux de nombreuses cultures fondées sur le principe de l'harmonie sociale et de la coexistence pacifique mais cela a été compromis par les terroristes et les mercenaires sous le couvert de la religion.

15. De nombreux groupes ont souffert de leurs actes tels que les Pandits Kashmiri dont l'ancienne civilisation est peu à peu systématiquement détruite, les musulmans du Shia et du Gujjar, les bouddhistes du Ladakh et bien évidemment les hindous. Même des organisations propakistanaïses ont condamné le rôle infâme que jouent ceux qui tuent les dirigeants religieux et

politiques, les intellectuels et d'autres au nom de l'islam; aussi l'intervenant prie-t-il instamment la Commission d'adopter une position ferme à l'encontre des auteurs de tels crimes terroristes.

16. M. BIGGAR (Irlande) dit que la liberté de pensée et de conviction est au coeur de la dignité humaine ainsi que le montre bien le fait qu'en vertu de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la liberté de pensée et de conviction est un des droits auxquels il ne saurait être fait aucune dérogation. Cependant, ce droit continue à être violé dans de nombreuses régions du monde. L'étendue de ces violations varie considérablement. Parfois, des membres d'une religion donnée sont victimes d'une discrimination plus forte que celle dont souffrent d'autres membres tels que les baha'is en Iran où d'autres minorités religieuses souffrent mais en quelque sorte dans de moindres proportions.

17. Les considérations religieuses jouent un rôle croissant dans le conflit qui a surgi dans la partie sud du Soudan, quoique des restrictions à la liberté de religion et une discrimination pour des raisons religieuses existent également dans d'autres parties du pays. En Arabie saoudite, il est défendu aux minorités religieuses de manifester leurs convictions en public. En Chine, la situation des croyants est aussi un sujet de préoccupation. Tout particulièrement, on y cherche manifestement à saper l'identité ethnique, culturelle et religieuse du Tibet.

18. Dans bien des cas, les considérations religieuses constituent un motif de discrimination à l'égard des femmes, attitude qui n'est pas toujours le fait des seuls Etats. L'appropriation par les Talibans de vastes régions d'Afghanistan a entraîné pour les femmes de profondes restrictions à leur accès à l'emploi, tout comme à l'éducation et aux soins de santé. En Algérie, les actes de violence commis par les extrémistes religieux ont fréquemment pour victimes des femmes et des jeunes filles qui sont assassinées et mutilées.

19. La délégation de l'intervenant appuie les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91) relatives aux mesures à prendre aux fins de promouvoir et de protéger la liberté de religion ou de conviction, et notamment le droit de changer de religion ou d'adopter des positions athées. Toute restriction apportée au droit de manifester sa religion ou sa conviction n'est admise que si elle est strictement conforme aux critères définis à l'article 18, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

20. Comme l'a justement déclaré le Rapporteur spécial, ces considérations s'appliquent également aux nouvelles religions et aux nouvelles sectes; parallèlement, les membres des sectes ne sont pas plus autorisés que quiconque à porter atteinte à la sécurité publique ou à l'ordre public ni à violer les droits fondamentaux ou les libertés d'autrui.

21. La délégation de l'intervenant entend présenter un projet de résolution sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance fondée sur la religion ou la conviction et convie toutes les délégations intéressées à faire part de leur point de vue de manière que la résolution puisse être adoptée par consensus.

22. M. ZACKHEOS (Observateur de Chypre) dit que la tolérance est une nécessité absolue, étant donné que l'interdépendance entre les nations et les individus requiert un respect mutuel entre les cultures. Les établissements d'enseignement et les mass media ont un rôle important à jouer dans le renforcement de ce type de comportement.

23. Dans une lettre adressée au Rapporteur spécial, il a clarifié la position de son Gouvernement sur le traitement des Témoins de Jéhovah à Chypre mentionné dans le rapport (E/CN.4/1997/91, par. 21). Les Témoins de Jéhovah ont le droit de pratiquer leur foi. Chypre reconnaît l'objection de conscience et les objecteurs ont la possibilité de choisir de servir à l'extérieur ou à l'intérieur d'un camp militaire. Suite aux observations formulées par les ONG intéressées et par le Rapporteur spécial, le Gouvernement amende actuellement sa législation de manière à réduire le temps de service des objecteurs de conscience, en dépit des besoins urgents du pays en matière de défense.

24. La Turquie continue systématiquement de détruire, de profaner, voire de vendre les lieux du culte dans la partie occupée de Chypre, portant atteinte au patrimoine culturel et religieux, non seulement des Chypriotes grecs orthodoxes, mais aussi des Arméniens et des Maronites catholiques. Ainsi que l'entend bien la communauté internationale, le problème de Chypre ne procède pas d'un différend religieux intercommunautaire mais plutôt d'une occupation étrangère. Cela fait des siècles que les chrétiens et les musulmans cohabitent pacifiquement et coopèrent étroitement à Chypre, églises et mosquées s'élevant côte à côte dans la plupart des villages. Le Gouvernement turc a pris toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sauvegarde des mosquées dans les zones libres de l'île, étant donné qu'il considère ces édifices comme faisant partie du patrimoine culturel de Chypre et continue à encourager le rapprochement et les contacts entre les membres des deux communautés.

25. Comme il est dit dans le rapport du Secrétaire général relatif à la question des droits de l'homme à Chypre (E/CN.4/1997/48, par. 15), l'accès aux sites revêtant une importance religieuse continue d'être limité, ce en violation de la recommandation de la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP). Qui plus est, bien qu'ils manquent eux-mêmes de ressources, les Turcs n'autorisent pas les Chypriotes grecs à dégager des crédits pour entreprendre les indispensables réparations des monuments culturels. Les Turcs ont par ailleurs refusé le remplacement d'un prêtre à la retraite. L'intervenant prie instamment la Commission et les autres organismes des droits de l'homme d'isoler les peuples et les pays qui ne respectent pas la religion.

26. Mgr BERTELLO (Observateur du Saint-Siège) dit que la déclaration faite par le pape Jean-Paul II dans le message qu'il a lancé en 1991 à l'occasion de la Journée mondiale de la paix et selon lequel le refus d'une liberté complète de conscience peut entraîner des tensions pouvant donner lieu à des conflits est toujours valable et que cette forme de liberté continue d'être menacée. C'est ainsi par exemple que, dans une capitale africaine, les autorités ont démoli plus de 25 écoles catholiques ouvertes aux élèves de toutes races et de toutes religions.

27. La tolérance n'est pas passive car elle requiert une solidarité de la société et une volonté de réexaminer l'héritage spirituel de chacun.

Le dialogue entre les confessions joue un rôle important dans l'instauration d'une société harmonieuse et pacifique. Que chacune agisse conformément au mieux de ses traditions religieuses assurerait une contribution vivante à l'instauration d'une société nouvelle.

28. S'agissant de l'étude des religions et des sectes à laquelle s'est livré le Rapporteur spécial, le Saint-Siège estime qu'elles sont les unes et les autres qualitativement différentes pour ce qui est de leur nature, de leurs objectifs et leurs méthodes. Il conviendrait de procéder à une analyse interdisciplinaire approfondie de la question. Même lorsqu'une secte ne se livre pas à des excès antisociaux, son enseignement peut être préjudiciable à l'individu dès lors qu'elle vise à passer outre à la raison et au jugement et se refuse à promouvoir la cohésion sociale.

29. M. HORVATH (Observateur de Slovaquie) dit que les règles et procédures juridiques applicables à la protection des minorités ne sauraient avoir d'effet tangible si les pays n'adoptaient pas une attitude positive quant à leur mise en oeuvre. Ces mécanismes, qui ont été créés dans le but de contrôler la violence et le pouvoir, représentent un ensemble de valeurs sociales qui définissent et limitent les structures du pouvoir.

30. Les normes juridiques doivent être complétées par une éducation dispensée à l'échelle mondiale par le biais de la diffusion des instruments et de l'information en matière de droits de l'homme. S'agissant des droits des minorités, il faudrait que soit adoptée une démarche universelle englobant le respect de la diversité culturelle et des intérêts régionaux ainsi que des notions de responsabilité de l'individu, du groupe, de l'Etat et de la communauté internationale dans le domaine de la protection de ces droits. L'avenir de la civilisation est fonction de la capacité de garantir les droits fondamentaux et les libertés fondamentales de chaque être humain.

31. M. CUNNIAH (Confédération internationale des syndicats libres) dit que, tandis que les mouvements de population dans le monde se sont développés ces dernières années, les graves problèmes de chômage et les tensions sociales croissantes que connaissent les pays industrialisés ont poussé certains gouvernements à limiter les migrations. Ironie du sort, il en est résulté un accroissement du nombre de migrants sans papiers. Ces restrictions ont été imposées afin de répondre à la demande des chômeurs du pays et des partis politiques racistes et nationalistes plutôt que pour rompre le cercle vicieux de la répression des migrations par la police et des politiques économiques de marché ultralibérales.

32. Les migrants sont devenus les boucs émissaires de l'échec des politiques économiques des gouvernements. L'année 1997 ayant été consacrée Année européenne contre le racisme, les gouvernements européens se devraient de prendre des mesures radicales pour lutter contre le racisme et la xénophobie. Au contraire, ils expulsent aujourd'hui un nombre croissant de migrants et vont même jusqu'à louer les services de sociétés privées de sécurité à cette fin. Qui plus est, un certain nombre de pays ont adopté en matière de migrations des politiques provisoires qui ne constituent pas une solution permanente.

33. Le rapport d'une page du Secrétaire général relatif à l'amélioration de la situation des travailleurs migrants montre bien que la communauté internationale ne s'intéresse pas à la question. Toutefois, il est encourageant qu'une réunion d'experts gouvernementaux de haut niveau se soit tenue en 1996 pour promouvoir la ratification de la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; aussi l'intervenant félicite-t-il les 12 pays qui ont signé ou ratifié cet instrument ou y ont accédé. Tous les Etats Membres des Nations Unies devraient en faire autant.

34. M. van WALT van PRAAG (Pax Christi International) dit que la découverte de moyens constructifs permettant de traiter les tensions entre les Etats et les minorités et d'empêcher le déclenchement de conflits devrait être un des principaux objectifs du Centre pour les droits de l'homme. Les droits des minorités reconnus dans l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont des normes minimales et non point des objectifs à atteindre dans une situation idéale.

35. L'orateur se félicite de l'amélioration de la situation de la minorité hongroise en Roumanie. Il n'en demeure pas moins préoccupé par la situation des Bosniaques du Sandjak et de la minorité bulgare en République fédérative de Yougoslavie. Quant aux troubles qui secouent actuellement l'Albanie, ils constituent une menace pour la minorité grecque de ce pays. En raison des résultats dévastateurs de la guerre faite au peuple de Tchétchénie par le Gouvernement de la Fédération de Russie, les habitants des républiques septentrionales du Caucase sont aujourd'hui la proie d'une discrimination accrue tandis que les Circassiens et les Ingouches attendent ardemment de pouvoir rentrer dans leur patrie. En Iraq, des organisations assyriennes et turkmènes et leurs chefs ont été réprimés. Enfin, la Commission devrait accorder une attention particulière à la situation critique des minorités ethniques vivant au Myanmar.

36. Le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91) apporte la confirmation que l'intolérance religieuse est moins pratiquée par les régimes politiques athées que par des régimes reconnaissant une religion dominante. Dans bien des cas, ces régimes dénaturent les axiomes fondamentaux de la religion qu'ils prétendent faire prévaloir. L'Afghanistan en est un exemple puisque dans ce pays, les Talibans ont reçu l'aide d'une grande puissance dont l'opposition à l'Islam s'est laissé vaincre par les intérêts politiques, économiques et stratégiques en jeu.

37. Pour M. OKHTOV (Société pour les peuples en danger), bien des éléments de ce qui a été dit au cours de la session s'appliquent aux Tcherkesses ou aux Adyghés du Caucase alors qu'il n'en a quasiment pas été fait mention. En 1864, de nombreux Tcherkesses ont été tués pour des motifs ethniques ou religieux et plus de 90 % des survivants ont été déportés de force dans d'autres régions de l'Empire ottoman, la Circassie ayant été rayée de la carte. A l'heure actuelle, quelque 3 millions de Tcherkesses vivent en Turquie, en Syrie et en Jordanie et un certain nombre d'entre eux souhaitent retourner dans leur pays, dans le nord-ouest du Caucase.

38. En outre, les Tcherkesses vivent dans diverses régions de la Fédération de Russie, souvent sans aucun accès à la télévision, à la radio ou à la littérature diffusées dans leur propre langue. Les Shapsugs - qui sont une composante du peuple tcherkesse - ne sont désormais plus que 10 000 et sont en danger d'extinction. Les zones où sont installés les Tcherkesses dans diverses parties des territoires de Krasnodar et de Stavropol ne disposent d'aucun établissement dispensant un enseignement dans leur propre langue non plus que l'enseignement de leur histoire et leurs traditions.

39. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a par conséquent violé les dispositions des articles 4 et 5 de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ainsi que celles de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il devrait apporter une aide à l'Association internationale des Tcherkesses qui oeuvre dans l'intérêt de cette minorité et autoriser les descendants des Tcherkesses déportés à rentrer dans leur patrie historique en les aidant financièrement à le faire.

40. M. STROHAL (Autriche) déclare que la protection des droits des minorités contribue à l'enrichissement social et culturel des pays et à la stabilité internationale. Le Groupe de travail intersessions de la Sous-Commission est l'une des principales instances de discussion des questions liées aux minorités et de contribution au dialogue entre les minorités et les gouvernements. Il est particulièrement précieux qu'il place l'accent sur les mesures pratiques.

41. L'Autriche protège intégralement et aide activement les minorités nationales par le biais d'une série de dispositions juridiques de sauvegarde applicables tant aux groupes ethniques qu'à leurs membres individuels. Des programmes d'assistance fédéraux, provinciaux et locaux ont été mis en place et des conseils consultatifs ont été créés à l'intention des minorités slovène, croate, hongroise, tchèque, slovaque et rom dans le but de servir la cause de leurs intérêts culturels, sociaux et économiques.

42. En rassemblant et en évaluant des informations sur les situations nationales, le Groupe de travail pourrait proposer à la communauté internationale l'adoption d'un code de bonne pratique susceptible d'être appliqué ailleurs. L'efficacité du Groupe de travail s'en trouverait accrue s'il plaçait l'accent sur certains thèmes précis tels que l'éducation interculturelle, la langue, la jouissance de la culture et le rôle des médias. La délégation autrichienne serait donc favorable à l'extension du mandat du Groupe de travail.

43. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a par ailleurs un rôle capital à jouer notamment dans la fourniture de services consultatifs intéressant le développement du potentiel et les mesures pratiques, qui revêtent la plus haute importance en matière de défense des droits des minorités. Le Haut Commissaire devrait continuer à organiser des consultations entre les institutions des Nations Unies sur les minorités, lesquelles consultations devraient tenir compte de l'activité du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la Coopération en Europe (OSCE).

44. Le Gouvernement autrichien est particulièrement préoccupé par le sort tragique réservé à la population d'expression albanaise du Kosovo et regrette que le mémorandum d'accord sur le système éducatif n'ait donné lieu à aucune modification. Comme par le passé, la délégation autrichienne entend présenter à la Commission un projet de résolution sur la question.

45. Mme PALALA (Philippines) dit que les travailleurs migrants sont traités avec ingratitude dans la mesure où leurs hôtes estiment que le seul fait de les autoriser à travailler est déjà une très grande faveur. L'orateur ajoute qu'il n'en demeure pas moins que dans son pays, ces travailleurs sont considérés comme des héros économiques dont les rapatriements de fonds ont maintenu l'économie à flot dans des temps de crise et dont l'exemple est une source d'inspiration pour tous les Philippins.

46. Le Gouvernement philippin a certes adopté toutes les mesures qu'il avait la possibilité de prendre pour protéger les travailleurs migrants vivant dans le pays et pour alléger les souffrances et les problèmes de ces mêmes travailleurs et de leur famille, mais l'adoption de mesures tangibles appelle la coopération des pays dont ces travailleurs sont originaires et du pays hôte. Le Gouvernement philippin a conclu des accords bilatéraux relatifs à la protection du travail avec plusieurs pays d'émigration consciencieux mais d'autres gouvernements hésitent à créer un précédent, arguant qu'ils disposent de lois appropriées pour protéger les travailleurs migrants. Malheureusement, le fait qu'il soit fait sans cesse état d'abus et de discrimination, notamment à l'égard des groupes vulnérables tels que les femmes, apporte un démenti à cet argument.

47. L'orateur demande instamment à la communauté internationale d'appuyer pleinement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille que, regrettablement, seul un petit nombre d'Etats ont à ce jour ratifiée. Les travailleurs qui franchissent les frontières nationales ne méritent en aucun cas moins de respect et de dignité que les autres travailleurs; bien au contraire, leur vulnérabilité leur donne le droit à la compréhension et à la compassion.

48. M. PARREIRA (Angola) dit que les instruments des droits de l'homme existants doivent être mis en oeuvre de manière plus judicieuse de façon à protéger les travailleurs migrants et leur famille, particulièrement vulnérables en une époque où se développent le racisme, la xénophobie et l'intolérance. Il se déclare particulièrement préoccupé face à la persistance de la propagande politique néonazie utilisée pour justifier des attaques de plus en plus violentes à l'endroit des immigrants.

49. L'intervenant demande au Secrétaire général de créer au Centre pour les droits de l'homme un centre qui serait chargé de coordonner le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui a été très négligé. Le Secrétaire général devrait par ailleurs étudier la possibilité d'organiser une conférence mondiale sur la lutte contre le racisme et les autres formes connexes d'intolérance. Le Gouvernement angolais est disposé à prendre une part active à chaque stade des préparatifs d'une telle conférence.

50. M. TODOROV (Observateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine) dit que la protection et la défense des droits des minorités constituent l'un des objectifs stratégiques fondamentaux de son Gouvernement; ces objectifs ont une importance primordiale pour la stabilité interne du pays comme pour celle des Balkans dans leur ensemble. L'existence de minorités nationales est non seulement une source d'enrichissement pour la société, mais aussi la base de bonnes relations avec les pays limitrophes. Le Gouvernement de l'intervenant consolide ainsi une tradition de respect et de tolérance à l'égard des minorités en accordant sa législation aux normes internationales. La Macédoine a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe.

51. Le Gouvernement du pays de l'observateur poursuit actuellement une politique de mesures en faveur des groupes désavantagés visant à accroître les possibilités offertes aux minorités en matière d'éducation en introduisant de nouveaux programmes d'enseignement dispensés dans les langues des minorités et en établissant des quotas d'admission à l'université tout en renforçant la représentation des minorités dans l'administration publique. Les résultats ont été significatifs et parfois spectaculaires : dans les établissements d'enseignement secondaire, le nombre d'élèves de souche albanaise a triplé en deux ans. Cette action fait partie d'un processus continu visant à atteindre un haut degré de respect pour les droits individuels et la pleine intégration des minorités dans la société.

52. Les mesures prises par les autorités ont été critiquées. Certains les ont jugées anticonstitutionnelles, d'autres inappropriées, mais tous ont manifestement pu constater les conséquences tragiques pour les Balkans de ces positions extrémistes fondées sur l'exclusivité et la supériorité plutôt que sur la tolérance et le respect de la diversité. Le Gouvernement de l'intervenant, fortement appuyé par la communauté internationale, a opté pour l'intégration qui est un moyen d'assurer la stabilité sociale.

53. M. KIRKYACHARIAN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) dit que la situation des travailleurs migrants se détériore, tandis que de plus en plus de gens fuient la pauvreté ou la répression pour chercher du travail dans les pays développés qui prennent des mesures dissuasives pour ne pas dire répressives pour les en détourner et dans lesquels la xénophobie fait rage. Il est peu vraisemblable que ces efforts visant à endiguer les migrations porteront leurs fruits tant que le fossé qui sépare les riches des pauvres restera si profond qu'il pousse les plus pauvres à prendre tous les risques dans la quête d'une vie meilleure.

54. En dépit de leurs assertions selon lesquelles le fait de mettre un frein à l'économie informelle aide les immigrants légaux, les gouvernements ne donnent aucun signe d'assouplissement de la réglementation applicable à la naturalisation ou au droit de vote des immigrants. Il faut déplorer le peu d'écho qu'ont reçu les appels lancés aux pays industrialisés pour qu'ils signent la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il existe un lien entre la poussée du racisme et les conditions de vie des migrants, dans la mesure où la xénophobie est encouragée par la nouvelle législation qui traite les immigrants comme des criminels en puissance.

55. M. ULLMAN (Comité de coordination d'organisations juives), s'exprimant également au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral, dit qu'une indemnisation devrait être versée aux membres des minorités persécutées ayant perdu leurs biens et leurs possessions. Il conviendrait de mettre au point un programme intégré de récupération, de restitution et d'indemnisation qui pourrait être pris en considération par les tribunaux internationaux connaissant de crimes contre l'humanité commis à l'endroit des minorités. La Suisse et la France mettent déjà au point un tel programme.

56. La montée alarmante de l'extrême droite dans certains pays a désormais un impact considérable sur la vie des minorités, notamment les travailleurs migrants. Estimant qu'il est déraisonnable, par exemple, que le Front national, en France, bénéficie d'un financement public pour propager ses idées xénophobes et racistes, l'intervenant émet l'avis que les partis politiques ne devraient être autorisés à recevoir des deniers publics qu'après avoir pris l'engagement de respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

57. L'intervenant espère que des mesures concrètes seront prises pour donner suite au rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1997/71).

58. Mme GIRMA (Association africaine d'éducation pour le développement) dit que les travailleurs migrants devraient être autorisés à voter aux élections locales, de sorte que les politiciens seraient moins tentés de laisser partir à vau-l'eau les infrastructures des zones à forte concentration d'immigrants, faisant ainsi le lit de la haine et de la violence.

59. L'oratrice appelle l'attention sur les problèmes que rencontrent les Falachas (juifs d'origine éthiopienne) en Israël. Si elle accueille avec satisfaction la mise en place d'une commission d'enquête sur la question des dons de sang par les Falachas (A/51/301, par. 34), le rythme accéléré du processus d'intégration et le fait que les enfants soient séparés de leurs parents constituent des sources de profonde préoccupation pour la population concernée.

60. En Ethiopie, les autorités cherchent à contrôler tant le Conseil islamique éthiopien que le Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe d'Ethiopie en imposant des candidats à des postes de haute responsabilité sur la base de l'origine ethnique, ce qui a entraîné des conflits, voire des assassinats dans les mosquées et les églises. Elle invite la Commission à envoyer le Rapporteur spécial enquêter sur une situation qui empire.

61. M. ALPTEKIN (Transnational Radical Party) dit que certains gouvernements prétendent que leur façon de traiter les peuples minoritaires est une "affaire interne"; c'est ainsi par exemple que l'on ne sait pas tout de l'histoire de la révolte des Ouïgours du Turkestan oriental auquel les Chinois donnent le nom de Xinjiang. Près de 1 000 personnes ont été tuées lorsque des soulèvements généralisés ont été écrasés en 1996. La Chine réprime systématiquement les Ouïgours et leur religion musulmane, tout en installant des millions de Chinois dans l'est du Turkestan, réduisant de la sorte les autochtones au statut de minorité appauvrie sur leur propre territoire.

62. Une profonde frustration a entraîné de nouvelles manifestations violentes antichinoises au début de 1997; lors des affrontements qui en ont résulté, 400 Ouïgours ont été tués, dont 146 sont morts de froid sous les jets des canons à eau utilisés par les troupes chinoises à des températures au-dessous de zéro. Une petite fille de 8 ans et une femme enceinte ont été tuées par balles.

63. Ces exemples révèlent la réalité des souffrances de ce peuple, réalité que la Chine cherche à déformer en essayant de dépeindre les Ouïgours comme de violents fondamentalistes islamiques. Comme d'autres peuples opprimés, les Ouïgours attendent de la Commission des droits de l'homme qu'elle amène un changement pacifique.

64. M. LEBLANC (Franciscans International) dit qu'en février 1997, des milliers de militants musulmans ont attaqué deux villages chrétiens au Pakistan, que des centaines d'habitations et plusieurs églises ont été détruites et qu'un certain nombre de chrétiens ont été contraints de faire profession de foi musulmane, les récalcitrants étant violemment battus. L'organisation de l'intervenant appuie la demande des autorités de l'Eglise catholique du Pakistan qui souhaitent que soit organisée rapidement une enquête sur les événements et que les résultats de cette enquête soient publiés.

65. Les responsables des violations des droits de l'homme dans les deux villages devraient être traduits en justice. Une compensation devrait être versée aux victimes des troubles. Les autorités devraient reconstruire et restaurer dans leur intégralité les églises, écoles, foyers et dispensaires endommagés et offrir un traitement et des services médicaux à tous les blessés.

66. L'organisation de l'intervenant demande au Gouvernement pakistanais d'abolir ces lois discriminatoires, en particulier celles qui touchent au blasphème, ainsi que son système d'électorats séparés, et d'adopter une législation interdisant la discrimination religieuse.

67. M. AHMAD (Congrès du monde islamique) dit que le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91) semble être fondé sur l'opinion selon laquelle, non seulement la religion est une affaire strictement privée, mais encore les convictions religieuses et les actes de culte de l'individu doivent demeurer distincts de ses autres activités. Cette opinion prévaut en effet dans de nombreuses parties du monde mais il est aussi des pays dans lesquels il existe une religion d'Etat telle que l'islam, où la religion joue un rôle élargi.

68. Les systèmes de conviction et de jurisprudence de ces pays, systèmes fondés sur leurs écritures saintes révélées, ne sont pas moins compatibles avec la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la conviction que les systèmes des pays ayant adopté l'autre point de vue.

69. S'agissant de la question plus précise de la liberté de changer de religion, l'intervenant dit que l'élément essentiel à cet égard est la liberté de conscience. Le prosélytisme agressif souvent accompagné par des disparités évidentes entre les ressources matérielles des deux religions concernées et

leurs ressources en matière de propagande est une source de friction et doit être écarté. Enfin, la mention de la religion d'une personne sur sa carte d'identité n'est pas en soi discriminatoire. La religion est un élément authentique de l'identité personnelle et nul ne devrait se sentir contraint de la dissimuler par peur.

70. La seule solution au problème repose dans le déploiement d'efforts concertés visant à éliminer toutes formes de préjugés et à instaurer une société dans laquelle l'affiliation religieuse d'une personne ne suscite pas un sentiment d'hostilité.

71. M. KELLMAN (El Salvador) dit que la délégation de son pays appuie la proposition mexicaine visant à créer un groupe intergouvernemental d'experts chargé de dégager des normes minimales applicables à la protection des migrants et se réfère à cet égard aux deux Conférences régionales centraméricaines sur les migrations qui se sont tenues en 1996 et 1997. Réitérant l'engagement de son Gouvernement de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, il souligne que les travailleurs migrants et les membres de leur famille sont des êtres humains avant toute chose et que leur jouissance des droits de l'homme ne saurait être assujettie à quelque condition que ce soit, y compris à leur condition de migrants.

72. Mme ARRIAGA (Etats-Unis d'Amérique) dit que le droit naturel de toute personne de pratiquer sa religion ou d'en changer et de participer à un culte public ou privé, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction et bien d'autres instruments régionaux des droits de l'homme devrait être consacré par tous les Etats membres.

73. La liberté de religion, y compris la liberté de n'en professer aucune, est une question fondamentale pour le peuple américain et le Gouvernement des Etats-Unis. Selon des données récentes, il existe aux Etats-Unis 28 groupes religieux distincts comptant plus d'un million d'adhérents et 35 en comptant de 100 000 à 1 million. Pratiquement toutes les religions du monde sont représentées dans le pays, ce qui fait qu'en tout lieu et en tout temps, si une personne est persécutée en raison de ses convictions, ses compatriotes le prennent comme une attaque contre leurs propres convictions.

74. En conséquence, la délégation des Etats-Unis d'Amérique ne saurait se dérober, le Gouvernement soudanais se refusant à mettre un terme aux persécutions des chrétiens et des croyants traditionnels. Elle se voit tenue d'exprimer sa préoccupation face à l'hostilité dont sont victimes les protestants évangéliques, les mormons et les témoins de Jéhovah dans de nombreux pays d'Amérique latine, en Asie et dans la Communauté d'Etats indépendants.

75. Tout en écartant l'idée de l'incompatibilité entre l'islam et le monde occidental, le Gouvernement des Etats-Unis condamne les actes de violence perpétrés par des groupes armés se dissimulant derrière le voile de l'islam dans des pays tels que l'Algérie et se déclare préoccupé par le nombre

croissant d'attaques menées contre les coptes d'Egypte et par les actes périodiques de violence confrontant musulmans et hindous en Asie du Sud tout comme par la poursuite des persécutions des bahaï's et des chrétiens exercées par l'Iran. Il se voit par ailleurs contraint de s'élever contre les actions menées au nom de l'islam par les Talibans en Afghanistan et en particulier contre l'exclusion des femmes de la vie active et de l'éducation.

76. Ailleurs, le Gouvernement vietnamien continue de restreindre les activités des bouddhistes, des catholiques et des protestants tandis que la loi pakistanaise sur le blasphème touche de la même façon les chrétiens et les musulmans ahmadiyya. Le fait que l'antisémitisme continue de se manifester sous bien des formes et dans bien des pays est également un sujet de profonde préoccupation.

77. Le Gouvernement des Etats-Unis ne saurait demeurer silencieux alors que le Gouvernement chinois accroît ses activités de répression à l'encontre des moines et des religieuses du Tibet accusés d'activisme politique, les jetant en prison et leur faisant subir torture et mauvais traitements. Il ne saurait se dérober à ses obligations alors que le gouvernement colle aux chefs religieux l'étiquette de criminels ou de "séparatistes" et maintient un enfant en détention pour la simple raison qu'il a été considéré comme un chef religieux. Il est aussi contraint de s'insurger lorsque les autorités chinoises soumettent à des brimades et à des persécutions les catholiques, les protestants, les musulmans et les bouddhistes qui ne sont pas enregistrés.

78. En conclusion, la Commission ne saurait attendre le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle pour se consacrer de nouveau à la défense des valeurs sur la base desquelles elle a été créée. La tolérance et la liberté religieuses sont le fondement des droits individuels dans tous les pays du monde.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

79. M. EGÜZ (Observateur de la Turquie) dit qu'étant donné que la République turque de Chypre-Nord n'est pas représentée à la Commission, sa délégation se voit contrainte de répondre aux références faites à Chypre au titre de l'article 19 de l'ordre du jour. Les accusations lancées contre les Chypriotes turcs, taxés de détruire des églises et autres monuments religieux dans le nord de Chypre, n'ont absolument aucun fondement et sont le reflet d'une politique délibérée de dénigrement visant à égarer l'opinion publique mondiale. Des allégations analogues ont été réfutées dans des rapports publiés par le Comité de la culture et de l'éducation du Conseil de l'Europe.

80. L'objet de cette campagne préméditée est de dissimuler les actes de destruction du patrimoine islamo-turc perpétrés à Chypre entre 1963 et 1974 ainsi que les attaques menées contre les mosquées par les Chypriotes grecs aussi récemment qu'en janvier 1995 et août 1996.

81. S'agissant du problème de l'exportation illégale d'antiquités à partir de Chypre, le patrimoine culturel de l'île est pillé par les contrebandiers chypriotes grecs mais non pas par les contrebandiers uniquement; la délivrance quasi arbitraire de licences d'exportation par l'administration chypriote grecque a pris des proportions scandaleuses. Toutefois, au lieu d'amender et

d'améliorer leur politique de sauvegarde du patrimoine national, les Chypriotes grecs préfèrent calomnier les Chypriotes turcs sur la scène internationale.

82. M. MANOUSSAKIS (Observateur de la Grèce) dit que l'observateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine a utilisé, dans sa déclaration, une appellation incorrecte de l'Etat en question. Conformément à la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité, il convient de se référer provisoirement à cet Etat et ce à tous égards au sein des Nations Unies par l'expression Ex-République yougoslave de Macédoine, dans l'attente d'un règlement du différend que le nom du pays a soulevé. Or, ce différend n'est toujours pas réglé.

83. M. LI Wufeng (Chine) souhaite clarifier un point soulevé par le représentant du Transnational Radical Party. En février 1997, quelques personnes ont commis des actes de violence dans une ville de la région autonome de Xinjiang, se livrant à des activités criminelles non provoquées en tuant notamment des femmes et des enfants innocents. Ces actes ont été unanimement condamnés et déclarés inadmissibles par les habitants de toutes nationalités vivant dans la région, mais une poignée de séparatistes agissant à l'instigation de certaines forces internationales dans le but de diviser l'Etat chinois a utilisé l'incident pour créer de toutes pièces des rumeurs dans l'espoir d'abuser l'opinion publique internationale.

84. Depuis des temps immémoriaux, le Xinjiang fait partie intégrante du territoire chinois. Les diverses nationalités qui la composent, y compris les Ouïgours, contribuent au maintien de l'unité nationale et visent le développement, la prospérité et le progrès de concert avec le reste de la nation chinoise.

85. La rapidité du développement économique et culturel et de l'amélioration des conditions de vie de la population témoigne de la réussite de la politique gouvernementale. Toutes les tentatives visant à saper l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Chine sont vouées à l'échec.

86. Répondant aux accusations infondées proférées contre son pays par la délégation des Etats-Unis et certaines ONG en rapport avec le point 19 de l'ordre du jour, l'intervenant dit que le Gouvernement chinois respecte pleinement la liberté religieuse. L'histoire prouve que la mystification mesquine et la diffusion de rumeurs ne mènent jamais bien loin.

87. M. LAMDAN (Observateur d'Israël), répondant à la déclaration faite par le Ministre de l'enseignement supérieur de l'Autorité palestinienne, déclare que la délégation israélienne se réjouit que cette dame soit profondément attachée au processus de paix au Moyen-Orient et s'associe sincèrement avec tout ce qu'elle a pu dire sur la nécessité de faire en sorte que le processus se poursuive jusqu'à la réalisation d'une paix durable. Parallèlement, la délégation israélienne ne peut qu'estimer que certaines des observations du Ministre ne sont tout simplement pas en accord avec la réalité. Ainsi que l'ont reconnu des membres éminents de la Commission et d'organisations internationales de suivi des droits de l'homme, le bilan de l'Autorité palestinienne en matière de droits de l'homme est absolument catastrophique.

88. L'allégation selon laquelle Israël a adopté une législation autorisant la torture est totalement fausse. Mais il y a plus important encore, car ce n'est pas l'extrémisme israélien qui fait le lit de l'extrémisme palestinien; c'est le contraire. L'Autorité palestinienne doit admettre qu'elle ne saurait poursuivre un dialogue de paix avec Israël tout en donnant aux organisations terroristes le feu vert pour opérer tant dans les territoires qu'en Israël.

89. C'est pourquoi le Gouvernement israélien a exigé que l'Autorité palestinienne respecte à la lettre son engagement à lutter contre la violence et la terreur, condition préalable à la poursuite du processus de paix. Il revient au président Arafat et à l'Autorité palestinienne de résoudre ce problème.

90. M. GETAHUN (Ethiopie) dit que le représentant de l'Association africaine de l'éducation pour le développement a délibérément cherché à mal renseigner la Commission au sujet d'un incident au cours duquel un extrémiste religieux a été tué alors qu'il tentait d'assassiner le Patriarche de l'Eglise orthodoxe d'Ethiopie. S'agissant de la question de l'élection du Patriarche, l'intervenant souhaite rappeler que la séparation de l'Eglise et de l'Etat est inscrite dans la Constitution de son pays, ce qui signifie que l'Eglise n'intervient pas dans les affaires de l'Etat et vice versa. En conséquence, le Patriarche a été élu par le Saint-Synode sans que le Gouvernement ne s'ingère de quelque manière que ce soit dans cette élection.

91. Enfin, il a été fait référence à des troubles survenus à Addis-Abeba à la suite de violences entre des groupes se prétendant les représentants légitimes du Conseil suprême des affaires islamiques. Ces actes de violence ont été unanimement condamnés, leurs instigateurs et leurs complices ont depuis lors été jugés devant la Haute Cour centrale. Quant aux individus ayant essayé de susciter un conflit religieux à Gondar, ils ont eux aussi été traduits en justice.

92. M. ZACKHEOS (Observateur de Chypre), répondant à l'observateur de la Turquie, déclare que la délégation chypriote estime qu'il n'est pas important que la Turquie reconnaisse ou non sa légitimité mais que ce qui importe, c'est la reconnaissance par la communauté internationale du fait que la Turquie a envahi et continue d'occuper un petit pays voisin sans défense.

93. Les Chypriotes grecs, les Arméniens et les maronites ne sont pas les seuls à souffrir des conséquences tragiques de l'acte d'agression de la Turquie; des Chypriotes turcs, eux aussi, fuient le pays et cherchent à obtenir l'asile politique ailleurs. En ce qui concerne la destruction du patrimoine religieux musulman à Chypre, nombre de monuments musulmans sont délibérément endommagés de manière à provoquer la haine entre les deux communautés.

94. La Turquie, qui est l'un des plus grands contempteurs des droits de l'homme tant dans le pays même qu'à l'étranger, devrait mettre de l'ordre chez elle avant d'accuser autrui.

La séance est levée à 18 h 10.
